

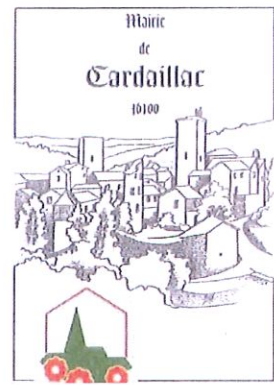
MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 13 mai 2024 à 20h30**

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 07/05/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024
2. Acceptation du montant de l'indemnité de remboursement du sinistre électrique à l'école
3. Révision du loyer du bail commercial de l'épicerie
4. Convention de mise à disposition d'un agent technique à la commune de Fourmagnac
5. FDEL : Opération de dissimulation des réseaux aériens et renforcement BT au PRÉ DEL PRIEU :
 - - désignation de la FDEL comme maître d'ouvrage
 - - autorisation de signature d'une convention tarifaire tripartite entre la commune de Cardaillac, la FDEL et l'entreprise ORANGE

Sont présent-e-s : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTRON, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Procurations : Yolande LILLE ayant donné pouvoir pour le vote à Xavier VIDAL.

Absent-e-s : Nicolas AKIELEWIEZ, Laurent DELRIEU et Mélissa TEYSSIÈRES, conseiller-e-s.

Frédéric MERLO est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

20240513 01 : Acceptation du montant de l'indemnité de remboursement du sinistre électrique à l'école

Considérant la déclaration d'un sinistre électrique n° 2023574405 survenu à l'école de CARDAILLAC le 01/09/2023 en conséquence d'un orage ayant occasionné des dommages sur le portail électrique et sur le matériel bureautique (copieur) ;

Madame la maire informe l'assemblée du coût des réparations :

- Intervention électricien pour la réparation du portail : 1 710.00€ TTC
- Intervention prestataire pour remplacement de la carte du copieur : 3 192.58€ TTC

Considérant la quittance définitive établie par l'assureur GROUPAMA au titre de la police VILLASSUR n° 02011645N1034 par Madame la maire en date du 01/03/2024 ;

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'un remboursement a été proposé par l'assureur GROUPAMA D'OC à hauteur de 3 254.06€ et propose de statuer sur l'acceptation des termes du remboursement

Après délibérations et à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter les termes et le montant de l'indemnité de remboursement lié au sinistre électrique survenu à l'école par GROUPAMA à hauteur de 3 254.06€.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au compte 75888-Autres produits divers de gestion courante du budget communal principal 2024.
- Charge Madame la Maire de notifier la présente décision au Trésorier payeur.

Délibération n°20240513 02 : Révision triennale du loyer lié au bail commercial de l'Épicerie à l'Envers

Vu l'acte de cession d'un fonds de commerce en date du 15/12/2020 conclu entre Madame Virginie Pommier et la Société l'Épicerie à l'Envers portant notamment sur un droit au bail expirant en 2027 d'un local commercial dont la commune est propriétaire, rue du 11 mai 1944 à Cardaillac ;

Considérant l'augmentation de l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2023 (132.63) de +14.54 % par rapport au 4ème trimestre 2020 (115.79) ;

Madame la Maire propose de fixer comme suit le montant du loyer de l'épicerie de Cardaillac (hors charges locatives

d'ordures ménagères) à compter du 3 avril 2024 applicable au 1er juin 2024 :
Loyer révisé : $158.59\text{€} \times 132.63 = 181.65\text{€}$

115.79

Après délibérations, et à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- Décide de réviser triennalement le montant du loyer du bail commercial de la société l'Épicerie à l'Envers et d'appliquer au montant du loyer le coefficient de variation de +14.54% comme indiqué plus haut.
- Décide de fixer le montant révisé du loyer mensuel du bail commercial conclu avec l'Épicerie à l'Envers à 181.65€ hors charges.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 752 du budget communal 2024.

Délibération n°20240513 03 : Convention de mise à disposition d'un agent technique à la commune de Fourmagnac

Madame la maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un agent technique à la commune de Fourmagnac à raison de quatre heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2024.

Elle précise que l'agent mis à disposition est M. Jérémy HINDERCHIED, employé au 5ème échelon du grade d'adjoint technique principal, est rémunéré sur l'indice majoré 398.

Elle informe l'assemblée que la refacturation portera sur 4/30^{èmes} du traitement brut indiciaire, du régime indemnitaire et des charges patronales.

Seront également refacturés au prorata du temps de travail les frais d'équipement de l'agent (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) et les primes exceptionnelles non compensées par l'Etat.

Le montant refacturé à la commune de Fourmagnac tiendra compte des évolutions salariales de l'agent.

Après délibérations, et à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la commune de Fourmagnac d'un agent technique à compter du 1^{er} juin 2024 et autorise la maire à signer ladite convention
- Précise que la convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Précise que la mise à disposition fera l'objet d'une émission trimestrielle de titre au compte 70845-Mise à disposition de personnel facturée à une commune membre du GPF du budget principal communal.

Délibération n°20240513 04 : Opération de dissimulation des réseaux aériens et renforcement BT au PRÉ DEL PRIEU - Affaire n° 41580FT

Madame la Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens dans le cadre du renforcement du réseau basse tension (BT) au lieu-dit Le Pré del Prieu, la commune de CARDAILLAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, Madame la maire propose à l'assemblée d'appliquer des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article L.2422-12 permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Madame la Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

L'estimation des coûts sur cette affaire s'élève à :

- Renforcement réseau électrique BT : 110 800€
- Dissimulation du réseau télécom : 18 169€
- Montant total : 132 603€
- Reste à charge de la commune : 21 803€.

Ces montants indicatifs feront l'objet d'une étude affinée.

Après délibérations, et à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- Autorise la maire à signer, avec l'entreprise ORANGE et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude

définitive; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.

- Approuve la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité
- S'engage à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

La séance est levée à 00h30.

Dernier feuillet

Année 2024
Commune de Cardaillac
Séance du 13 mai

Liste récapitulative des délibérations :

1. Acceptation du montant de l'indemnité de remboursement du sinistre électrique à l'école
2. Révision triennale du loyer lié au bail commercial de l'Épicerie A l'Envers
3. Convention de mise à disposition d'un agent technique à la commune de Fourmagnac
4. Opération de dissimulation des réseaux aériens et renforcement BT au PRÉ DEL PRIEU - Affaire n° 41580FT

Le secrétaire de séance, Frédéric Merlo



La Maire, Sophie PICARD



